



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.EIA/WG.1/2007/1
23 février 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

**RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
L'ÉVALUATION DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT
DANS UN CONTEXTE TRANSFRONTIÈRE**

Groupe de travail de l'évaluation
de l'impact sur l'environnement

Dixième réunion
Genève, 21-23 mai 2007

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DIXIÈME RÉUNION

qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève,
et s'ouvrira le lundi 21 mai 2007 à 10 heures*

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Procédure d'enquête.
3. Atelier consacré à l'échange de données sur les bonnes pratiques en matière de méthodes d'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière.

* Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription qui est affiché sur le site Internet de la Convention (<http://www.unece.org/env/eia/practical.html>) et de le retourner au secrétariat de la Convention, deux semaines au moins avant la réunion, soit par télécopie (+41 22 917 0613/0107), soit par courrier électronique (eia.conv@unece.org). Avant la réunion, les représentants sont priés de se présenter au Bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté de l'ONUG, à l'entrée du Palais des Nations qui se trouve au portail de Pregny, avenue de la Paix (une carte est disponible à l'adresse <http://www.unece.org/meetings/map.pdf>) afin d'obtenir une plaquette d'identité. En cas de difficulté, prière de contacter le secrétariat de la Convention par téléphone au numéro +41 22 917 2447.

4. Activités se rapportant à la Convention énumérées dans le plan de travail (décision III/9).
 - a) Respect des dispositions et application de la Convention;
 - b) Échange de données sur les bonnes pratiques;
 - c) Coopération sous-régionale visant à renforcer les contacts entre les Parties;
 - d) Renforcement des capacités dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC);
 - e) Examen des relations intrinsèques entre la Convention et le Protocole;
 - f) Activités menées dans le cadre du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale concernant des questions institutionnelles et de procédure.
5. Quatrième réunion des Parties.
6. Célébration du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention.
7. État d'avancement du processus de ratification de la Convention, de ses amendements et de son Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale.
8. Budget et dispositions financières (décision III/10, par. 9).
9. Dispositions prises dans d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement en matière d'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière.
10. Questions diverses.
11. Récapitulation des principales décisions adoptées et clôture de la réunion.

II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1: Adoption de l'ordre du jour

Point 2: Procédure d'enquête

1. Le Président de la Commission d'enquête, le professeur Joost Terwindt, devrait rendre compte du résultat de la procédure d'enquête instituée à la demande de la Roumanie, y compris de l'avis et des recommandations de la Commission. Le secrétariat présentera une note dans laquelle il fera part de ses constatations sur le fonctionnement de la procédure et formulera des recommandations en vue de l'améliorer (ECE/MP.EIA/WG.1/2007/5). Les participants sont invités à prendre connaissance de l'avis, des constatations et des recommandations.

Point 3: Atelier consacré à l'échange de données sur les bonnes pratiques en matière de méthodes d'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière

2. La délégation tadjike, en coopération avec les délégations kazakhe et kirghize, devrait organiser au cours de la réunion un atelier de courte durée consacré à l'échange de données sur les bonnes pratiques en matière de méthodes d'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière.

Point 4: Activités se rapportant à la Convention énumérées dans le plan de travail (décision III/9)

a) Respect des dispositions et application de la Convention

3. La Présidente du Comité de l'application rendra compte de cette activité. Elle présentera les rapports des dixième et onzième réunions du Comité (ECE/MP.EIA/WG.1/2007/3 et ECE/MP.EIA/WG.1/2007/4, respectivement). Elle rendra également compte de toute communication en cours d'examen. Enfin, elle devrait présenter un projet de décision sur l'examen du respect des dispositions, projet auquel seront annexés le rapport du Comité à la quatrième réunion des Parties et, éventuellement, les règles à appliquer à la conduite des réunions du Comité. La Présidente devrait présenter un rapport sur le contenu envisagé de ces deux derniers documents.

4. Le secrétariat indiquera les Parties qui ont répondu au questionnaire sur l'application, adressé aux Parties et aux non-Parties en octobre 2005. Il devrait également présenter le contenu envisagé du projet de deuxième examen de l'application, établi sur la base des réponses au questionnaire. Le Bureau devrait présenter un projet de décision sur l'examen de l'application, projet auquel devrait être annexé le deuxième examen de l'application.

b) Échange de données sur les bonnes pratiques

5. Faisant suite à la décision que le Groupe de travail a prise à sa neuvième réunion (ECE/MP.EIA/WG.1/2006/2, par. 13), les délégations bulgare, suisse et tadjike devraient présenter des éléments à inclure dans les projets de rapport sur les trois ateliers consacrés à l'échange de données sur les bonnes pratiques. Le Bureau devrait présenter un projet de décision sur l'échange de données sur les bonnes pratiques.

c) Coopération sous-régionale visant à renforcer les contacts entre les Parties

6. La délégation suédoise devrait rendre compte d'une réunion consacrée à la sous-région de la mer Baltique, tenue à Copenhague le 8 novembre 2006. De plus, et faisant suite aux renseignements fournis au Groupe de travail à sa neuvième réunion (ECE/MP.EIA/WG.1/2006/2, par. 19), la délégation de la Fédération de Russie devrait fournir des renseignements à jour sur les questions de procédure relatives au gazoduc envisagé entre la Fédération de Russie et l'Allemagne.

7. La délégation italienne devrait rendre compte d'une réunion consacrée à la sous-région de la mer Méditerranée, tenue au Maroc en mars 2007.

8. Faisant suite à la décision que le Groupe de travail a prise à sa neuvième réunion (ECE/MP.EIA/WG.1/2006/2, par. 18), les délégations des pays chefs de file devraient présenter des éléments du projet de rapport commun sur les ateliers de coopération sous-régionale. Le Bureau devrait présenter un projet de décision sur la coopération sous-régionale.

d) Renforcement des capacités dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC)

9. Les délégations kazakhe et kirghize devraient rendre compte d'un projet pilote d'EIE dans un contexte transfrontière au Kirghizistan, dans lequel le Kazakhstan intervient en tant que Partie touchée. La délégation tadjike devrait rendre compte d'un atelier de formation à l'EIE, y compris l'application dans la pratique de la Convention.

10. Les délégations des autres pays chefs de file pour cette activité, y compris l'Arménie et l'Ukraine, seront invitées à rendre compte des préparatifs en vue des prochains ateliers sur le renforcement des capacités.

11. Faisant suite à la décision que le Groupe de travail a prise à sa neuvième réunion (ECE/MP.EIA/WG.1/2006/2, par. 25), les délégations des pays chefs de file devraient présenter des éléments du projet de rapport commun sur le renforcement des capacités dans les pays de l'EOCAC. Le Bureau devrait présenter un projet de décision sur cette activité, projet auquel seront annexées les lignes directrices concernant l'application de la Convention en Asie centrale (ECE/MP.EIA/WG.1/2006/2, par. 20).

12. De plus, la délégation biélorussienne devrait rendre compte des activités de renforcement des capacités au Bélarus, s'agissant notamment d'une réunion informelle tenue les 23 et 24 novembre 2006 à la demande du Gouvernement biélorussien et d'un projet pilote projeté.

e) Examen des relations intrinsèques entre la Convention et le Protocole

13. Le Groupe de travail devrait débattre de la nécessité d'un examen complet de la relation intrinsèque entre la Convention et son Protocole, en tenant compte de l'étude sur les relations entre deux directives de la Commission européenne, l'une concernant l'EIE et l'autre l'évaluation stratégique environnementale (ESE), dont un représentant de la Commission européenne a présenté les résultats à la neuvième réunion du Groupe de travail (ECE/MP.EIA/WG.1/2006/2, par. 27 à 29).

f) Activités menées dans le cadre du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale, concernant des questions institutionnelles et de procédure

14. Faisant suite à la décision que le Groupe de travail a prise à sa neuvième réunion (ECE/MP.EIA/WG.1/2006/2, par. 31), les délégations de l'Allemagne, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, ainsi que la Présidente du Comité de l'application, seront invitées à présenter un projet de décision de synthèse concernant les activités menées dans le cadre du Protocole, concernant des questions institutionnelles et de procédure.

Point 5: Quatrième réunion des Parties

15. Le Président du Bureau rendra compte des arrangements concrets en vue de la quatrième réunion des Parties qui doit avoir lieu en Roumanie. Il devrait présenter un budget détaillé et inviter les Parties à y apporter une contribution. Le Bureau devrait présenter un rapport sur les éléments qui pourraient figurer dans un projet de programme pour la réunion, y compris l'invitation des orateurs.

16. Faisant suite à la décision que le Groupe de travail a prise à sa neuvième réunion (ECE/MP.EIA/WG.1/2006/2, par. 36), le Bureau présentera une liste des projets de décision et une liste des éléments qui pourraient figurer dans le futur plan de travail, aux fins d'examen par le Groupe de travail.

17. Le Groupe de travail devrait arrêter les dispositions à prendre en vue de la quatrième réunion des Parties, y compris l'établissement de l'ordre du jour provisoire, la mise au point du plan de travail et du budget, et la poursuite de l'élaboration des décisions qui pourraient porter notamment sur les questions suivantes:

- a) Examen de l'application;
- b) Examen du respect des dispositions;
- c) Renforcement de la coopération sous-régionale;
- d) Renforcement des capacités dans les pays de l'EOCAC;
- e) Échange de données sur les bonnes pratiques;
- f) Adoption du plan de travail pour la période allant jusqu'à la cinquième réunion des Parties;
- g) Budget et dispositions financières pour la période allant jusqu'à la cinquième réunion des Parties;
- h) Assistance financière en faveur des représentants des pays en transition, des organisations non gouvernementales et des pays situés en dehors de la région de la CEE.

18. La délégation roumaine rappellera au Groupe de travail qu'un accord sous-régional relatif à l'application de la Convention parmi les pays de l'Europe du Sud-Est sera signé à Bucarest à l'occasion de la Réunion des Parties.

Point 6: Célébration du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention

19. Suite à la décision que le Groupe de travail a prise à sa neuvième réunion (ECE/MP.EIA/WG.1/2006/2, par. 39), les délégations de la Roumanie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine, ainsi qu'un représentant d'ECOGLOBE, présenteront le contenu d'un CD-ROM qui sera disponible à la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Belgrade, octobre 2007). Le secrétariat informera les participants des possibilités de réaliser une brochure pour la Conférence de Belgrade, et le Bureau devrait faire

de nouvelles propositions concernant la manière de célébrer, pendant la Conférence, le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention. Le Groupe de travail devrait se prononcer sur de nouvelles mesures à prendre pour préparer la Conférence.

Point 7: État d'avancement du processus de ratification de la Convention, de ses amendements et de son Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale

20. Le secrétariat rendra compte de l'état de la Convention, de ses amendements et de son Protocole. Les délégations seront invitées à donner des indications sans caractère officiel sur les futures ratifications envisagées. Le Bureau devrait indiquer au Groupe de travail la date probable de la troisième réunion des Signataires, après avoir tenu compte du nombre de ratifications du Protocole.

Point 8: Budget et dispositions financières (décision III/10, par. 9)

21. Les délégations de la Bulgarie et du Royaume-Uni devraient présenter un projet de décision révisé sur le budget et les dispositions financières.

22. Le secrétariat présentera le quatrième rapport financier semestriel, y compris un rapport sur l'encaissement des contributions annoncées à la troisième réunion des Parties et sur les contributions annoncées mais non versées. Toutes les Parties seront invitées à fournir des contributions supplémentaires pour financer les activités à mener au titre du plan de travail, compte tenu de la longue période qui sépare les troisième et quatrième réunions des Parties.

Point 9: Dispositions prises dans d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement en matière d'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière

23. Les délégations seront invitées à rendre compte de leurs accords bilatéraux et multilatéraux dont certaines dispositions portent sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière.

Point 10: Questions diverses

24. Les délégations qui souhaitent proposer des questions à inscrire au titre de ce point sont priées d'en informer dès que possible le secrétariat.

Point 11: Récapitulation des principales décisions adoptées et clôture de la réunion
